

L'ACTION DE RENÉ BOUSQUET DANS LA MARNE

La reprise en main du département

Les destructions de la guerre et les conséquences de la défaite créaient de grands vides et de grands besoins. René Bousquet fit face de son mieux aux difficultés.

René Bousquet est rentré dans la Marne avec Marchandeu, le 1^{er} juillet 1940 ; il a repris sur ordre du ministre de l'Intérieur son poste de secrétaire général et a administré le département jusqu'au 18 juillet, date à laquelle le préfet Jozon l'a rejoint.

« Dès le 1^{er} juillet, sur les instructions de M. le ministre de l'Intérieur, M. Bousquet, secrétaire général de la Marne auquel un ordre de mission du gouvernement avait été remis, a pu se rendre à Châlons où il a pris contact avec les autorités allemandes¹. »

Lors de son interrogatoire du 11 juin 1945, René Bousquet raconte :

« À mon arrivée à la préfecture, vers 9 heures du soir, j'ai trouvé un général allemand et son état-major. On m'a demandé ce que je venais faire là. J'ai répondu que j'étais le secrétaire général de la préfecture. On m'a envoyé passer la nuit avec M. Marchandeu à la Feldkommandantur. Le lendemain matin, M. Marchandeu était expulsé du département avec interdiction de reprendre ses fonctions de maire de Reims. Pendant toute la matinée j'ai dû subir un long

1. Rapport du préfet de la Marne du 31 juillet 1940.

interrogatoire. Puis ayant eu une longue conversation avec le Feldkommandant, j'ai obtenu de lui les garanties que je demandais pour reprendre normalement l'exercice de mes fonctions, ce que j'ai fait le même jour. »

René Bousquet a précisé au cours du même interrogatoire les garanties obtenues :

« J'ajoute que j'ai obtenu des Allemands deux garanties. La première à l'égard des parlementaires et des élus cantonaux qu'ils se sont engagés à ne pas inquiéter en raison de leur ancienne activité politique et jusqu'à mon départ cet engagement a été tenu. Il n'en a malheureusement pas été de même par la suite.

En second lieu, j'ai obtenu le libre exercice des cultes, sous la réserve que les sermons et prêches ne devaient pas donner lieu à des manifestations politiques. »

Il a établi également le constat de la situation qu'il a trouvée à son arrivée :

« Au lendemain de l'armistice, le département de la Marne était parmi les trois ou quatre départements qui avaient le plus souffert de la guerre. Villes détruites, populations évacuées, stocks alimentaires repliés vers le sud ou saisis par l'armée occupante, voies de communication coupées. En fait, il n'existait plus qu'un département vidé de sa substance humaine, animale ou matérielle, sectionné en deux par le tracé de la zone interdite et sur lequel stationnaient plusieurs divisions allemandes. Un général allemand était installé à Reims, un autre au camp de Châlons, un troisième à Châlons-sur-Marne, un quatrième à Épernay. Les services de la Feldkommandantur se trouvaient à Châlons. Des Kreiskommandanturen dans chacun des arrondissements de Reims, Épernay, Vitry-le-François, Sainte-Menould ; des Ortskommandanturen dans les chefs-lieux de cantons ou les agglomérations importantes. Chacune de ces autorités commandait en maître. C'était le règne du "feld-webel".

Quelques Français, qui s'étaient simplement repliés sur les départements voisins, avaient regagné leur domicile. Ils vivaient sans électricité, sans eau, sans ravitaillement au milieu de cités détruites ou pillées. Ils étaient livrés sans défense aux exigences allemandes auxquelles les plus courageux d'entre eux s'efforçaient de s'opposer. »

La réorganisation matérielle du département s'est faite très vite ; René Bousquet a précisé, lors de son interrogatoire du 11 juin 1945 :

« Qu'en dix-huit jours, tous les services publics de l'État ou du département ont reçu le moyen de franchir la ligne de démarcation et ont repris leurs fonctions avec des garanties qui furent dans l'ensemble respectées ; un grand nombre de bâtiments publics ou d'immeubles privés ont été libérés par l'occupant ; l'administration française a repris en mains le contrôle des intérêts français ; une partie importante des valeurs économiques détournées par l'occupant ont été, en droit ou en fait, récupérées (stocks de ravitaillement, d'essence, de matières premières, de champagne, de matériel industriel ou agricole) ; la défense des intérêts français contre les exigences abusives allemandes a reçu un commencement d'organisation ; le ravitaillement a été assuré et les réquisitions allemandes réglementées ; l'accès de la zone interdite a été ouvert à l'administration du département de la Marne qui a étendu son action jusque dans le département des Ardennes. »

René Bousquet oublie de citer d'autres besoins immédiats auxquels il a dû faire face et qu'il a résolu le mieux possible comme le relogement des sans-abris (il y en avait près de 8 000 rien qu'à Vitry-le-François), l'aide aux réfugiés ayant fui la zone interdite (il y en avait plus de 30 000 dans le département), l'approvisionnement en bois à défaut de charbon à partir des forêts des Ardennes, pour permettre la cuisson des aliments et le chauffage des foyers, la mise en place de travaux de substitution pour ceux qui, du fait de l'arrêt de la vie économique, étaient au chômage, d'aides aux miséreux et aux victimes.

Lucien Prud'homme, maire de Vitry-le-François, écrit au juge le 10 août 1945 :

« En juillet 1940, rentrés dans notre pauvre ville détruite en presque totalité par les Allemands, nous voyions à nouveau Monsieur René Bousquet venir nous apporter le réconfort de sa parole et les moyens financiers destinés à faire face aux besoins immenses d'une population privée de tout. Monsieur Bousquet était resté pour les habitants de Vitry un des leurs. Le conseil municipal l'a déclaré citoyen

d'honneur de la ville. Il était foncièrement bon, toujours prêt à obliger de ses deniers ceux qui faisaient appel à lui ou ceux qu'il sentait dans la peine. »

La réorganisation économique nécessita davantage de temps, car, pour lutter contre les prétentions et exigences allemandes, il fallait promouvoir dans le département des structures de défense appropriées.

René Bousquet a expliqué au juge d'instruction, le 29 juin 1945, comment il s'y est pris pour lutter dans le domaine économique et principalement agricole contre les exigences allemandes :

« Le département de la Marne est particulièrement important du point de vue de la production agricole. C'est donc naturellement sur ce plan que je devais faire porter mes premiers efforts. Sur mon initiative et avec tout d'abord la seule préoccupation d'empêcher l'installation de services spécialisés allemands, une organisation agricole fut créée par la fusion des éléments appartenant aux deux grandes associations existant précédemment dans le département.

Cette organisation comprenait :

1) cinq chefs départementaux de la production qui formaient un véritable conseil d'administration et avaient reçu les pouvoirs auparavant dévolus aux chambres d'agriculture ;

2) des chefs de canton (choisis parmi les anciens conseillers généraux ou d'arrondissement et les personnalités élues avant 1940 par les associations agricoles). Ils avaient reçu de ma part une délégation étendue qui en faisait de véritables sous-préfets agricoles, répartissaient les produits contingents, aidaient à l'exploitation des fermes de prisonniers, atténuaient l'inégalité du sort des agriculteurs évacués et sinistrés, distribuaient la main-d'œuvre et répartissaient le cheptel et les matières premières récupérées auprès des autorités allemandes ;

3) des délégués communaux (un par commune, généralement le maire).

Cette organisation étendait sur l'ensemble du département un réseau à la fois souple et serré. La rapidité de son action et l'audace dans la conception de ses plans dérouta l'autorité allemande.

Quelle que soit la valeur de certains des hauts fonctionnaires allemands de la Feldkommandantur la routine administrative de leurs bureaux, leur lenteur ne pouvaient permettre de contrôler valablement un organisme extra-administratif aussi puissant qui en quelques heures pouvait, sur toute l'étendue du département, donner des consignes et en assurer l'exécution.

J'ai été personnellement en contact avec les chefs départementaux ou cantonaux mais aussi avec les délégués communaux que je réunissais fréquemment pour leur donner de vive voix les instructions qu'il eût été imprudent de leur faire parvenir par écrit.

À l'organisme ainsi constitué, on doit :

- la récupération d'une partie du cheptel et du matériel saisi par les Allemands et considérée comme prise de guerre ;
- la reconstitution de l'économie rurale après l'évacuation et l'invasion dans des conditions surprenantes, si l'on compare les indices de production avant et après 1940 ;
- l'organisation d'un ravitaillement départemental satisfaisant dans un département pillé et détruit et dont les stocks avaient été évacués ou saisis ;
- la sauvegarde des intérêts français devant les exigences allemandes. Notamment l'établissement d'états de production minutieusement inexacts, mais dont aucun contrôle ne pouvait déceler les erreurs, en raison du fait que les états détenus par la direction du service agricole étaient identiques à ceux qui se trouvaient entre les mains des délégués cantonaux ou communaux.

Ainsi fut-il possible, jusqu'à mon départ, de soustraire le département aux impositions de bétail sur pied demandées par les Allemands, à qui nous pûmes prouver l'impossibilité de livrer alors que le cheptel reconstitué égalait en quantité et en qualité celui qui existait dans le département avant l'évacuation.

Par les mêmes procédés et grâce aux mêmes complicités, il fût possible de soustraire partiellement aux réquisitions de chevaux et de faire diminuer les impositions de céréales.

Mais les résultats ainsi obtenus paraissent peu de chose à côté des services rendus par cet organisme qui peut s'honorer d'avoir empêché " l'occupation des fermes par l'organisme allemand Ostland " ».

La lutte contre l'expropriation

René Bousquet dans son interrogatoire devant la Haute Cour de la Libération le 29 juin 1945 a expliqué ce qu'était l'Ostland et comment il a détourné la menace d'expropriation.

« L'Ostland était une organisation contrôlée par le gouvernement allemand pour assurer l'exploitation directe des fermes sous la direction de techniciens désignés par le ministère de l'Agriculture du Reich, avec l'aide d'agriculteurs allemands ou considérés comme ressortissants allemands. L'Ostland en août 1940 avait pris possession sans indemnisation d'un grand nombre d'exploitations de départements voisins de la Marne, tels que les Ardennes et l'Aisne. Les prétextes donnés à cette expropriation étaient les suivants : défaut de moyens de production et rendement insuffisant. Le problème se posa pour la Marne, au mois de septembre 1940. Des propositions avaient été faites à l'est d'une ligne passant approximativement par Saint-Quentin, Reims, Châlons, Vitry-le-François et Saint-Dizier. Pratiquement, le problème fut posé à une réunion à laquelle j'avais été convoqué par le Feldkommandant et à laquelle assistaient des chefs importants de l'Ostland. Je dus subir, tout d'abord, un long exposé critique. J'opposai un refus formel en démontrant le caractère inadmissible de cette dépossession et en contestant, preuves à l'appui, les affirmations allemandes, concernant la situation agricole. Je pus ainsi obtenir qu'aucune décision immédiate ne soit prise, mes interlocuteurs se rendant à Paris et ne devant revenir dans la Marne qu'une dizaine de jours après. J'envoyais aussitôt en fraude le directeur des services agricoles dans le département des Ardennes. Son rapport m'apporta des informations précises sur une question que j'ignorais et il me permit de me rendre compte du caractère de l'opération à laquelle se livraient les autorités allemandes : les fermes étaient prises purement et simplement avec le mobilier, le cheptel et le matériel. Les agriculteurs étaient expulsés et ne pouvaient emporter que quelques légers bagages. Les fermes ainsi exploitées échappaient absolument au contrôle des administrations françaises. Elles étaient considérées comme biens allemands. Leurs produits

ne rentraient pas en ligne de compte pour le calcul des prestations imposées aux départements au titre des réquisitions allemandes. Pour une indemnisation éventuelle on renvoyait purement et simplement les agriculteurs dépossédés au gouvernement français.

Dès que j'eus ces informations, je réunis dans mon cabinet tous les dirigeants de l'agriculture marnaise. Ils connaissaient, bien entendu, cette situation et vivaient dans l'inquiétude. Ce jour-là naquit l'organisation dont le but initial fut d'organiser la défense de l'agriculture marnaise contre les menaces et initiatives de l'autorité d'occupation. Nous nous mîmes immédiatement au travail et je pus ainsi, avec une documentation technique de 1^{re} valeur, aborder ma 2^e conférence avec les autorités allemandes au sujet de l'Ostland. Je déclarais que si l'Ostland s'installait dans la Marne, j'étais dans l'impossibilité d'assurer le ravitaillement de la population française, alors que nous étions réduits à nos seules ressources locales. J'informai donc les autorités allemandes, qu'elles ne devaient compter ni sur mon concours, ni sur celui de mes services pour assurer le ravitaillement qu'elles devraient ainsi prendre directement en charge. J'ajoutai que pour qu'il n'y ait aucune méprise sur le sens de ma décision, je la porterai personnellement à la connaissance de la population française. Le Feldkommandant que j'avais vu à plusieurs reprises et qui connaissait ma détermination déclara que le problème qui venait d'être posé dépassait le cadre de cette réunion et qu'il devait signaler à ses chefs sur le plan administratif et militaire quelle était la position française. Le danger était par conséquent écarté. Dans les semaines qui suivirent, l'action agricole devait être menée à une telle allure et avec une telle vigueur par l'organisme nouvellement créé que les Allemands furent absolument submergés. L'initiative passait aux autorités françaises, qui, certes, par la suite ne purent s'opposer à toutes les exigences allemandes, mais parvenaient fréquemment à les neutraliser ou les réduire. »

De nombreux témoins entendus ont confirmé la réalité du danger auquel l'agriculture marnaise a échappé et expliqué eux aussi comment René Bousquet avait réussi à contrecarrer le projet allemand.

Dans sa déposition M. Mangeart certifie le 7 août 1945 :
« Il est indéniable que M. Bousquet par les mesures qu'il a prises a empêché en août et septembre 1940 la mainmise par les Allemands sur les exploitations agricoles du département. En effet ceux-ci avaient manifesté l'intention d'exploiter collectivement les fermes, comme ils l'ont fait dans le département des Ardennes. M. Bousquet, pour empêcher cela, a créé une organisation dite des chefs de canton par laquelle un agriculteur était chargé de représenter et de défendre les intérêts agricoles aux lieux et places des agriculteurs. Les chefs de canton constituaient ainsi un écran entre les autorités occupantes et les agriculteurs. Ceci a permis d'éviter l'arbitraire des réquisitions individuelles. »

Paul Pérard, maire de Cernay-les-Reims, dépose ce même 7 août 1945 :

« Lors des événements de 1940, M. Bousquet convoqua cinq cultivateurs dans le but de réaliser une organisation agricole destinée à servir de paravent entre les autorités allemandes et le monde agricole du département. Je fus chargé des questions betteravières.

À cette époque nous étions menacés d'une emprise des fermes, identique à celle qui s'était produite dans les Ardennes et l'organisation avait pour but d'empêcher cette réalisation. »

Henri Sarrazin, chef de service à la préfecture, témoigne le 30 juillet 1945 :

« Je citerai notamment une initiative que René Bousquet a prise, dès le retour de l'évacuation, celle de la création d'une organisation marnaise qui a évité à notre département et à nos populations agricoles de se voir imposer une organisation allemande de la production agricole, telle qu'elle a fonctionné notamment dans la Meuse et dans les Ardennes et qui avait les conséquences les plus pénibles pour les agriculteurs. »

Selon Richard Pouzet, dans sa déposition du 7 août 1945 :

« La politique de René Bousquet dans la Marne : maintenir et sauvegarder. À titre d'exemple lorsqu'apparut la menace de l'Ostland instauré dans le département voisin des Ardennes, il opéra une parade immédiate par la création des chefs cantonaux de la production agricole ce qui a endigué

les prétentions allemandes de prise en mains de la direction des départements occupés. »

Martinval, directeur des services agricoles du département, dépose le 31 juillet 1945 :

« Je puis dire que René Bousquet a défendu contre les Allemands les intérêts du département sur le plan agricole. Au début de l'Occupation, les Allemands avaient entrepris de diriger dans certaines communes du département les travaux agricoles, ceci s'est passé surtout dans les localités où les cultivateurs n'étaient pas encore rentrés d'exode en nombre suffisant. Pour éviter que les Allemands n'imposent dans le département des chefs de culture allemands, comme ils l'ont fait dans les Ardennes, M. Bousquet a eu l'idée d'organiser un système de contrôleurs départementaux et de chefs de cantons qui dépendaient des services agricoles sur le plan technique et qui étaient rétribués par la préfecture. Les chefs de cantons avaient pour attributions d'assurer l'exploitation des domaines dont les propriétaires étaient absents, d'aider dans leurs travaux les femmes de cultivateurs prisonniers de guerre, de répartir les impositions entre les communes. »

Pour Jean Leguay, dans sa déposition du 21 mars 1945 :

« M. Bousquet parvint sur le plan agricole à éviter que l'autorité allemande n'introduise dans la Marne, l'Ostland, organisation agricole allemande ayant pour conséquence l'expropriation des propriétaires cultivateurs, remplacés par des chefs de culture allemands. L'Ostland était implanté dans les départements voisins : Aisne, Meuse et surtout Ardennes. »

La lutte contre les réquisitions

Tous les témoins entendus dans le cadre de l'instruction devant la Haute Cour de la Libération ont souligné de façon unanime l'efficacité et le grand mérite du préfet :

Robert Préault dépose le 23 août 1945 :

« J'ai eu de juillet 1940 à avril 1942, alors que j'étais secrétaire général à l'Agriculture, l'occasion de plusieurs rencontres personnelles avec M. Bousquet.

L'exercice même de son administration était remarquablement souple, persévérant et efficace. Nulle part, sans doute, la situation des hommes et des choses ne me paraît avoir été mieux aménagée que dans le département de la Marne. Dans un rôle incontestablement difficile, le préfet Bousquet entretenait des formes sans cesse renouvelées de résistance aux prétentions allemandes et s'il lui arrivait d'être obligé à quelque repli, il avait l'art de préparer des contre-attaques qui étaient souvent couronnées de succès. Je me rappelle entre autres avec quelle habilité il a su soustraire un grand nombre de chevaux de culture aux réquisitions allemandes. Et j'ai surtout en mémoire les efforts qu'il a déployés pour limiter les fournitures de vins de champagne aux Allemands. »

Albert Barré, maire de Condé-sur-Marne, président de la Ligue agricole, atteste dans sa déposition du 2 août 1945 :

« L'action de M. Bousquet a permis de faire diminuer par les Allemands les quantités de céréales dont ils imposaient la livraison par le département. Grâce à des fausses statistiques, dont il a pris la responsabilité, les impositions ont été diminuées dans une proportion d'environ 50 %. Dès que M. Bousquet a été parti, on a cessé d'utiliser de fausses statistiques, son successeur n'ayant pas voulu en prendre la responsabilité. D'autre part, les quantités effectivement livrées par les agriculteurs étaient toujours inférieures aux quantités exigées suivant une nouvelle proportion d'environ 50 % si bien qu'en définitive les Allemands recevaient à peu près 25 % de ce qu'ils demandaient. Bien entendu, ils réclamaient des sanctions contre les agriculteurs défaillants ; souvent M. Bousquet leur a affirmé que des sanctions avaient été prises, alors qu'en réalité, il n'y en a jamais eu aucune, lorsqu'il était dans la Marne. Il s'est toujours opposé à communiquer aux Allemands les noms des cultivateurs qui étaient en défaut. »

Charles Villain, chef de la 2^e division à la préfecture de la Marne, précise dans sa déposition du 30 juillet 1945 :

« J'avais dans mon service les services des réquisitions allemandes et des frais d'occupation... M. Bousquet traitait lui-même ces affaires avec les Allemands, toujours dans un sens favorable aux intérêts des Français et avec beaucoup d'énergie et de ténacité. »

Robert Sourdat, négociant, atteste le 13 août 1945 :

« Quand René Bousquet a été appelé comme préfet à Châlons... nous avons pu constater qu'à ce moment-là le département de la Marne était un des mieux dirigés de la France au point de vue ravitaillement. »

Marcel Lemaire, sénateur de la Marne, dépose le 7 août 1945 :

« Ma conclusion est simple : Bousquet fut un bon préfet dans le département de la Marne, en des temps extrêmement durs sous l'Occupation. C'était un homme d'action et cette action fut toujours dirigée pour le profit des paysans. Je ne connais que cette profession et je pense par là au profit de l'économie française toute entière, car Bousquet défendant les paysans de la Marne défendait la production de blé, production qui a servi à nourrir les Français. »

Herbin, directeur des services agricoles de la Marne, écrit au juge d'instruction :

« J'ai pu constater et j'affirme que René Bousquet a toujours lutté contre les occupants et qu'il a tout fait pour que les renseignements sollicités par eux leur soient fournis complètement faux... il a créé une organisation cantonale agricole qui a permis de tromper l'ennemi sur la production agricole et de ce fait de minimiser les impositions exigées en chevaux, céréales, bétail, lait, beurre, fromage, etc. »

Charles Rupp, ancien déporté, dépose le 1^{er} août 1945 :

« J'exerçais les fonctions d'interprète et à ce titre j'ai assisté à des conversations entre M. Bousquet et les autorités occupantes, en particulier avec le général Feldkommandant de Châlons-sur-Marne. Les discussions jouaient habituellement sur la question des impositions diverses (bétail, céréales, etc.). M. Bousquet défendait avec le plus grand acharnement les intérêts français. Je me souviens qu'une fois M. Bousquet réussit à faire diminuer de moitié les exigences allemandes des impositions de bétail. »

André, chef de division à la préfecture, dépose le 30 janvier 1945 :

« Vers la fin de 1941, une imposition de viande pour le compte des Allemands avait été fixée dans la Marne. Cette imposition était disproportionnée avec les possibilités du département. Malgré une mise en demeure du ministère de

l'Agriculture et une mise en demeure des autorités allemandes de Dijon, M. Bousquet s'est refusé à réaliser l'imposition. Finalement il a obtenu des Allemands une exonération de la moitié des quantités primitivement imposées. »

M. Regnault atteste le 21 août 1945 :

« Le plus beau fleuron de la résistance de M. Bousquet à nos ennemis fut l'organisation de la viticulture champenoise groupant en son sein production et commerce, organisation qui permit durant toute l'Occupation d'éviter le pillage de nos caves et de canaliser les exigences des Allemands.

Il fallut lutter continuellement contre l'organisme allemand uniquement préoccupé de nous vider complètement et qui avait à sa tête un homme de l'art : M. Kaebisch, directeur en Allemagne d'une importante maison de vins mousseux. MM. R.J. de Vogué et Doyard, délégués du C.I.V.C. seraient certainement heureux de vous dire le travail fait par eux en plein accord avec M. Bousquet. Il me faut ajouter que là aussi les refus de livraisons ne se comptent pas et que cette politique de résistance a permis à la Champagne de conserver ses meilleurs vins et la plus grande partie des stocks qui lui permettront demain de reprendre ses exportations pour le plus grand bien de notre belle France. Elle valut également à M. de Vogué un procès retentissant et sa déportation. »

Robert de Vogué dépose le 6 septembre 1945 :

« Sur le terrain professionnel d'abord, j'ai trouvé chez René Bousquet un appui certain en ce qui concerne la sauvegarde du stock de vins champenois ; il considérait qu'il fallait à tout prix empêcher les Allemands de s'approprier cette richesse nationale. »

René Bousquet interrogé le 6 juillet 1945 précisait utilement à cet égard :

« La levée des saisies fut obtenue, les achats allemands furent réglementés et l'organisation mise sur pied permit, grâce à la discipline générale, de reconstituer les stocks et d'en sauvegarder l'existence. À mon départ de la Marne les stocks s'élevaient à plus de 120 millions de bouteilles soit une valeur de 12 milliards or. C'est un résultat dont le mérite revient à M. de Vogué et à ses collègues qui durent remplir leur mission sous une constante menace d'arrestation. »

D'autres risques furent pris, d'autres batailles menées pour arracher aux Allemands des matières premières et du matériel de grande nécessité et également pour faire repartir la vie dans le département.

M. Prud'homme, dans une lettre à avocat du 9 octobre 1945, fait référence à un détournement de 300 000 litres d'essence.

André, dans sa déposition du 30 juillet 1945, affirme :

« Les Allemands ne s'étaient pas rendu compte de l'existence de cette quantité d'essence (le témoin la réduit à 100 000 litres) qu'ils auraient évidemment considérée comme une prise de guerre. Sur l'initiative de M. Bousquet, l'essence au lieu de leur être livrée, a été récupérée et utilisée pour les besoins agricoles et économiques du département. »

Le créateur du mouvement de résistance *Ceux de la Libération* dans le département de la Marne, Lucien Paul écrit au juge d'instruction le 12 septembre 1946 :

« Je me permets de vous écrire pour compléter ma déposition en ce qui concerne les péniches de soude qui se trouvaient à Orconte, car dernièrement, après un déménagement j'ai retrouvé un papier sur lequel j'avais couché des notes, qui me rappellent que ces péniches avaient été déjà reconnues par la Feldgendarmerie de Vitry-le-François et auraient été considérées comme prise de guerre. C'est René Bousquet qui, n'hésitant pas à prendre ses responsabilités – comme toujours – et couvrant le commandant de gendarmerie français de Vitry-le-François, me fit connaître que je pouvais disposer de ces marchandises. J'ai su, par la suite, qu'il eut de sérieuses difficultés avec la Feldkommandantur de Châlons-sur-Marne. »

Bouteille, chef de la division économique à la préfecture, dépose le 31 juillet 1945 :

« Les Allemands ont manifesté l'intention de prendre les rails du chemin de fer d'intérêt local à voie étroite dite C.B.R. qui se trouvaient entreposées dans le département de la Marne. M. Bousquet s'y est opposé d'une façon catégorique et les Allemands n'ont pas osé passer outre. »

Sourin dans sa déposition du 3 août 1945 indique :

« Au début de 1941, mon premier contact avec le chef des services du travail de la Feldkommandantur a été très ora-

geux. J'en ai rendu compte à M. Bousquet qui est intervenu personnellement d'une manière énergique. Il s'agissait de question de salaire à appliquer aux ouvriers de différentes catégories, notamment du bâtiment. Les Allemands voulaient imposer dans le département leurs bordereaux de salaires dont les tarifs étaient inférieurs à ceux pratiqués à l'époque (ceci afin d'encourager le départ des travailleurs volontaires pour l'Allemagne). M. Bousquet a tourné leurs exigences en leur promettant d'appliquer leurs tarifs mais il n'en a rien fait... il a donné des instructions aux inspecteurs du travail pour qu'ils ferment les yeux. »

Petitjean dépose le 30 juillet 1945 :

« De par mes fonctions d'interprète, j'ai entretenu des contacts nombreux et directs avec M. Bousquet et particulièrement dans ses rapports avec les autorités allemandes. Au cours de ceux-ci j'ai constaté la fermeté de M. Bousquet, vis-à-vis de certaines exigences allemandes... Je me rappelle qu'un jour il a purement et simplement éconduit un colonel d'état-major allemand qui lui réclamait le remboursement de dépenses concernant les enjolivements du mess de sous-officiers qui se chiffraient à quelques millions. »

Maurice Briancourt, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, précise dans sa déposition du 31 juillet 1945 :

« Au point de vue administratif, M. Bousquet me paraît avoir pris la défense des intérêts français, des chefs de service auprès de la Feldkommandantur. Il est arrivé à des solutions satisfaisantes dans des cas délicats. Il s'est montré d'une certaine habileté pour frauder les Allemands. »

Georges Aubry confirme dans sa déposition du 26 juillet 1945 :

« M. Bousquet a eu à intervenir à maintes reprises et presque toujours avec fermeté pour faire rapporter des mesures de réquisitions, de main-d'œuvre, de matériel ou de locaux. »

Ces résultats ne furent pas obtenus sans risques : M. Bouteille qui fut lui-même déporté pour actes de résistance après le départ de la Marne de René Bousquet précise dans sa déposition du 31 juillet 1945 que le préfet a été menacé d'arrestation par le chef allemand de la circonscription 6, dont le commandant était à Dijon à l'occasion d'un incident

dont il a été le témoin direct et qu'une autre fois, c'est lui qui a été arrêté par des Feldgendarmes et relâché sur une intervention personnelle de M. Bousquet.

L'aide apportée aux prisonniers, réfugiés, rapatriés, détenus, évadés et requis

René Bousquet est venu en aide tout à la fois aux prisonniers de guerre détenus par les Allemands au camp de Chanzy, près de Châlons, aux évadés d'Allemagne qui passaient par la Marne, aux détenus, aux rapatriés et aux ouvriers menacés d'être requis pour aller travailler en Allemagne.

L'AIDE AUX PRISONNIERS

Voici ce que René Bousquet, interrogé dans le cadre de l'instruction devant la Haute Cour, déclarait au juge, le 6 juillet 1945 :

« À mon retour à Châlons en juillet 1940, je trouvai un imposant Stalag qui abritait environ 8 000 prisonniers. Il me fut formellement interdit d'entrer en contact avec eux. J'obtins pour ma secrétaire Mlle Bello, au titre de la Croix Rouge dont elle faisait partie, l'autorisation pour elle et pour la supérieure des Filles de la Charité de Châlons, d'entrer dans le camp. Dès lors tous les jours un millier de lettres m'étaient remises que j'expédiai aussitôt.

Peu de temps après j'obtins du commandant du camp avec qui j'étais entré en rapport, grâce à la complicité d'un officier de la Feldkommandantur, l'autorisation pour deux officiers français de sortir chaque jour pour améliorer le ravitaillement du camp grâce aux moyens que je leur donnai. Au cours de leurs visites, ils obtenaient les renseignements et le matériel nécessaire aux évasions.

À partir de fin juillet, l'organisation se perfectionna. Les femmes de prisonniers venaient à Châlons, pouvaient généralement voir leur mari. Les évasions allaient dès lors se multiplier. Des cartes d'identité, des tickets d'alimentation, de l'argent, des vêtements civils étaient remis aux évadés.

Une liaison était établie avec certains points de la ligne de démarcation pour le passage en zone libre.

Je me mis également en rapport avec les majors français et allemands de l'hôpital et les libérations commencèrent. J'en ignore le chiffre exact mais il est supérieur à mille. J'obtins également l'utilisation des prisonniers français dans les fermes de la Marne afin d'éviter leur transfert en Allemagne.

Le volume et la fréquence des évasions finirent par émouvoir les autorités allemandes. Des enquêtes furent faites. Je fus interrogé un après-midi entier à la Feldkommandantur, mais, faute de preuves, aucune décision ne fut prise contre moi. Bien entendu, il me fut notifié que tout contact de ma part avec des prisonniers entraînerait une sanction immédiate. À ce moment-là plus de la moitié des prisonniers avaient été libérés ou s'étaient évadés. Restaient seulement à Châlons 2 000 Sénégalais et Nord-Africains, dont je devais d'ailleurs m'occuper par la suite.

Je laisse à mes collaborateurs admirables le mérite de cette action. Je dis simplement qu'elle a été faite sous ma responsabilité et qu'elle n'eût pas été possible sans mon appui.

Le 24 décembre 1940, fait je crois unique en zone occupée, j'ai passé la nuit de Noël au milieu des prisonniers français au camp de Châlons. Le lendemain 25 décembre, je fus autorisé à me rendre à l'hôpital de Châlons qui était réservé aux prisonniers malades. »

Ces déclarations ont été entièrement confirmées tant par de nombreux témoins que par les intéressés eux-mêmes.

Lucien Paul dépose le 2 août 1945 :

« Grâce à l'intervention des services de la préfecture et à celles de M. Bousquet, tous les prisonniers d'origine châlonnaise, qui se trouvaient détenus par les Allemands à Châlons, ont été libérés durant le mois de juillet 1940 et il me semble me souvenir que vingt-cinq ou trente prisonniers ont dû bénéficier de cette mesure. »

Ensuite, il réussit à imposer aux Allemands l'entrée de la Croix Rouge dans le camp. Sa secrétaire particulière, Mlle Bello y sera constamment présente aux côtés de Sœur Marie de la Croix Rouge laquelle sera après la Libération

décorée de la médaille de la résistance puis de la Légion d'honneur pour son dévouement durant l'Occupation.

Sœur Marie dépose le 1^{er} août 1945 :

« Pour la fête de Noël, en 1940, M. Bousquet avait obtenu par l'entremise de Mlle Bello l'autorisation d'entrer dans le camp de prisonniers installé par les Allemands dans la caserne Chanzy à Châlons. J'ai eu de mon côté la possibilité de pénétrer ce jour-là dans le camp. Je puis dire que M. Bousquet a eu à cette occasion une attitude très digne ; il a fait figure de chef, il a donné aux prisonniers de guerre l'impression qu'il était capable de les aider, il a été acclamé par eux. »

René Popelin dépose le 2 août 1945 :

« Je puis dire encore que le jour de Noël 1940 j'ai pu pénétrer à la caserne Chanzy, que les Allemands avaient transformée en camp de prisonniers, M. Bousquet était là ; il a été l'objet d'une ovation formidable de la part des prisonniers. »

Mlle Bello dépose le 9 mars 1945 :

« Dans le camp mon travail consistait à fournir aux soldats tous les renseignements utiles à leur évation. Je leur ai procuré à maintes reprises des cartes d'identité et leur ai fait passer les lignes de zone interdite ou de zone libre. Une quantité de soldats français ont ainsi pu s'échapper en Afrique du Nord... tout cela je le faisais avec la pleine approbation de M. Bousquet. »

Nombreux parmi les prisonniers de guerre libérés, qui ont bénéficié de son aide, ont d'ailleurs spontanément écrit soit à lui-même soit à l'intention de la Justice. Vingt-sept lettres ont été jointes au dossier d'instruction devant la Haute Cour de la Libération.

Voici quelques extraits de ces lettres :

Dhuicq, instituteur à Condé-sur-Marne, mentionne dans sa lettre du 24 janvier 1941 :

« J'ai l'honneur de vous informer que comme suite à votre intervention auprès de M. le docteur Werlemann, celui-ci a bien voulu m'examiner et prononcer immédiatement ma réforme. Je suis donc libéré depuis le 18 janvier. Je n'abuserai pas de vos instants en vous dépeignant l'immense bonheur du prisonnier retrouvant sa famille après de

longs mois de captivité, mais cette indicible joie, Monsieur le préfet, je vous la dois et vous en aurez une reconnaissance éternelle. »

Nadal, rédacteur au ministère des Finances, envoie un courrier le 13 avril 1941 :

« À la suite de votre si bienveillante intervention, jeudi, mes camarades et moi avons été libérés dans la soirée. Le lieutenant allemand ne nous a pas caché que, sans vous, nous serions restés et de fête en fête nous n'aurions pu quitter Châlons que six jours après. Ceci suffit, Monsieur le préfet, pour vous faire comprendre toute la reconnaissance que je vous ai et je n'oublierai jamais. »

Avronsart écrit le 26 juin 1945 :

« Ce n'est pas sans stupeur que j'ai appris l'arrestation de M. Bousquet à son retour d'Allemagne, car je sais trop tout ce qu'il a fait pour nous lorsque nous étions prisonniers à Châlons-sur-Marne. Grâce à lui, notre ravitaillement a été considérablement amélioré. Il nous a aussi beaucoup aidé pour les évasions et les faux papiers. Nous savons tous qu'il a obtenu pour nous le maximum des Allemands, nous nous rappelons avec émotion ce Noël où il est venu nous apporter des paroles affectueuses et réconfortantes. »

Lenglet écrit le 5 juillet 1945 :

« Les visites que René Bousquet faisait au camp, la soirée de Noël 1940 qu'il passa au milieu de nous, le discours qu'il nous adressa ce jour-là, le courrier qu'il recevait ou faisait recevoir pour nous et qu'il nous transmettait, les fausses cartes d'identité qui aidaient aux évasions, les autorisations de recevoir du pain et des vivres à la cantine du camp, prouvent assez qu'il ne nous a aucunement négligés dans ses fonctions et mérite nos remerciements. »

Johannet écrit le 3 juin 1945¹ :

« René Bousquet a facilité un grand nombre d'évasions, ceci de manière directe ou indirecte. J'estime à ma connaissance, à plus d'un millier nos camarades qui, grâce à lui, ont pu retrouver le chemin de la liberté.

Même lorsque les Allemands, se méfiant du concours qu'il apportait, lui ont interdit l'entrée du camp, M. Bous-

1. Les lettres d'Avronsart, Lenglet et Johannet sont reproduites en annexes n^{os} 9, 10 et 11.

quet a toujours fait le nécessaire, pour qu'une liaison subsiste entre lui et nos camarades de captivité, afin de leur venir en aide. »

L'AIDE AUX RÉFUGIÉS ET RAPATRIÉS

René Bousquet apporta une large contribution à l'aide aux réfugiés et rapatriés.

Popelin, président de la Croix Rouge dans la Marne, témoigne le 2 août 1945 :

« C'est René Bousquet qui a créé un centre d'accueil pour les réfugiés en 1940. Ce centre d'accueil a été ouvert le 1^{er} octobre 1940 dans les bâtiments du groupe scolaire Duruy qu'il avait mis à la disposition de la Croix Rouge. Pendant trois mois nous avons reçu et hébergé une moyenne de 700 à 1 200 personnes par jour.

De même il nous a permis d'organiser en 1941 un centre d'accueil pour les prisonniers rapatriés ; il a fait mettre à notre disposition d'abord le musée puis la salle des fêtes. Environ 50 000 prisonniers libérés ont été secourus au cours de l'été 1941. »

Petit, l'évêque de Châlons, dépose le 7 août 1945 :

« René Bousquet était très attentif aux questions soulevées par le retour des prisonniers de guerre. Sur ce terrain et en général sur le terrain de toutes les initiatives sociales ou humanitaires, il paya largement de sa personne, aidé en cela par Mme Bousquet et par Sœur Marie bien connue à Châlons pour son admirable dévouement. C'est sur cette religieuse que M. Bousquet se reposait de beaucoup d'activités charitables, non sans l'aider efficacement dans sa belle et difficile tâche.

Il sera équitable de se rappeler les difficultés de toutes sortes qui surgissaient de tous côtés, en ce temps-là, sous les pas de ceux qui essayaient de faire quelque chose. »

Sœur Marie atteste le 1^{er} août 1945 :

« Grâce à la compréhension et à l'appui de M. Bousquet, le centre d'accueil de Châlons a été un des mieux organisés de France. »

Paulet, ancien prisonnier du camp de Chanzy, écrit le 25 juin 1945¹ :

« Je me rappelle entre autre la conduite de René Bousquet à la porte du camp, j'en fus témoin étant le chef de la salle de service lors de l'arrivée du premier convoi de rapatriés comprenant des gendarmes, des douaniers et des gardes mobiles. Ce convoi par suite d'une erreur au lieu de se rendre à la préfecture fut conduit à notre camp et c'est grâce à l'intervention énergique de M. Bousquet, préfet de la Marne, que ces hommes purent sortir du camp en hommes libres. Du reste sa cordialité à notre égard et sa froideur à l'égard des officiers allemands firent effet sur ces messieurs puisqu'ils nous en firent la réflexion à nous-mêmes. »

Gaston Debuchy, dépose le 16 décembre 1946 :

« Alors que je faisais partie d'un convoi de 1 000 prisonniers rapatriés, nous fûmes tous envoyés au Stalag de Châlons-sur-Marne pour y être démobilisés. Nous avons été mal accueillis dans ce camp par le commandant allemand qui ne savait que faire de nous et désirait nous réexpédier outre-Rhin. Nous avons appris plus tard que le renvoi de Laval du pouvoir n'était pas étranger à cette décision. Alerté par l'homme de confiance du camp, le préfet Bousquet vint immédiatement en personne et grâce à son énergique intervention auprès du commandant allemand, se fit remettre sur le champ tous les hommes du convoi. Pour ceux qui ont connu la misère des camps, quel soulagement ce fut pour nous de rencontrer la première autorité officielle qui, par sa présence effective, sut ranimer les espoirs et qui en plus faisait preuve d'autorité devant les occupants. »

L'AIDE AUX DÉTENUS

L'abbé Duchatel, atteste le 29 septembre 1945 :

« Les conditions de vie des détenus de la prison départementale étant devenues durant l'hiver 1940-1941 vraiment inhumaines et ayant mis l'autorité préfectorale au courant de la situation, immédiatement, avec un zèle qui devrait être plus fréquent dans l'administration, M. Bousquet s'est

1. Cette lettre est reproduite en annexe n° 12.

rendu à la prison en personne, a fait lui-même son enquête et a pris des dispositions énergiques et intelligentes ; la situation au grand bien des détenus et à leur grande reconnaissance, s'est trouvée immédiatement et pour un long temps améliorée considérablement. Par ses ordres, les détenus politiques ont été séparés des détenus de droit commun, le Secours National s'est empressé à apporter des lits et des couvertures, du combustible et des pâtes alimentaires, etc. Dans la suite M. Cirier, chef de cabinet, fut chargé par M. Bousquet de veiller à l'exécution des ordres et à s'occuper des détenus. »

Les indications données en 1941 par l'abbé Duchatel ont été confirmées par six anciens détenus dans une attestation collective rédigée par Pol Marc en ces termes et signée par lui-même et cinq autres camarades Pierre Doyen, René Raze, Bacque, Roussel, Auguste Lefèvre :

« Quelques jours après mon arrivée à la prison de Châlons, estimant que les conditions de vie qui nous étaient faites, étaient beaucoup trop dures, j'ai écrit à M. Bousquet, alors préfet de la Marne, que je ne connaissais pas. Je lui ai représenté que nous souffrions du froid, de la faim et des mauvais traitements de nos gardiens français. Dès le lendemain matin, M. Bousquet est venu dans la cellule et j'ai pu lui exposer de vive voix nos légitimes revendications. M. Bousquet a d'abord donné ordre que les détenus condamnés par les Allemands soient séparés des condamnés de droit commun. Il nous a fait ensuite distribuer des couvertures et des manteaux qui étaient en stocks à la prison et qui restaient inutilisés. Il a fait améliorer notre ordinaire avec l'aide de la Croix Rouge et a obtenu des autorités allemandes que nous soyons autorisés à recevoir des colis de vivres et de vêtements chauds. »

L'AIDE AUX ÉVADÉS

Elle concernait soit des prisonniers évadés d'Allemagne qui passaient clandestinement par Châlons, soit des prisonniers du camp de Chanzy.

Un service à leur intention de fausses cartes d'identité et

de fournitures de titres de ravitaillement existait à la préfecture qui était organisé sinon couvert par le préfet.

Dans sa déposition, du 2 août 1945, Popelin précise :

« La secrétaire particulière de M. Bousquet, Mlle Bello recevait de nombreux prisonniers évadés à qui elle procurait des vêtements civils et des vivres par l'intermédiaire du Secours National, c'était elle-même qui se chargeait de remettre les vêtements et les vivres aux intéressés ; il est très probable qu'elle leur fournissait également de faux papiers. M. Bousquet connaissait sans aucun doute l'activité de sa secrétaire. »

Bruyère dépose le 31 juillet 1945 :

« René Bousquet a favorisé l'évasion de nombreux prisonniers français, internés à la caserne de Chanzy à Châlons en leur procurant de fausses cartes d'identité qu'il signait lui-même et qui étaient remises aux intéressés par sa secrétaire Mlle Bello. »

Paul Rétif, officier d'administration du centre de réception et de triage des prisonniers de guerre, déporté à Dachau, atteste le 17 janvier 1949 :

« René Bousquet, alors qu'il était préfet de la Marne, puis préfet régional à Châlons, m'a puissamment aidé à constituer de fausses pièces d'identité pour permettre aux évadés d'Allemagne en panne à Châlons d'échapper aux recherches des Allemands. »

Dans sa déposition du 30 juillet 1945, André affirme :

« Dès le début de l'Occupation, j'ai délivré des fausses cartes d'identité à tous les prisonniers français évadés qui se présentaient à la préfecture de Châlons, en outre avec l'aide de M. Charles, directeur départemental du ravitaillement, je leur procurais des tickets d'alimentation pour leur permettre de rejoindre la ligne de démarcation. Les prisonniers m'étaient généralement envoyés par Sœur Marie, directrice du dispensaire de la Croix Rouge. J'ai exercé cette activité avec l'approbation de M. Bousquet. Trois prisonniers qui avaient obtenu de fausses cartes se sont fait prendre au passage de la ligne de démarcation. La troisième fois le Feldkommandant avait menacé de prendre des sanctions. Néanmoins M. Bousquet ne m'a pas interdit de continuer mon activité, il s'est borné à me recommander de prendre des précautions. »

Ces précautions n'étaient d'ailleurs pas inutiles si l'on prend conscience des très graves imprudences qui étaient quelquefois commises par des personnes parfaitement bien intentionnées qui cherchaient elles-mêmes à aider les clandestins.

L'abbé Gillet¹ s'en est fait lui-même le reproche :

« Pour les cartes d'identité... il fallait obtenir le visa de la préfecture... Un jour, trop occupé, je me fais aider pour la rédaction de sept ou huit cartes destinées à des prisonniers évadés à qui je devais servir de relais. D'habitude, je prenais soin de donner aux titulaires des adresses vraisemblables, mais qui n'existaient pas dans la réalité... Mais mon collaborateur porta des noms de rue invraisemblables... À l'hôtel de ville, cela passa très bien ; mais à la préfecture ce fut tout autre chose ; on découvrit la supercherie et, après enquête je fus convoqué impérativement... un fonctionnaire me passa un savon magistral... Je me promis de faire dorénavant plus attention à mes adresses. »

Jean Verdier, dans une lettre à avocat du 5 août 1945, précise que l'aide pouvait aller jusqu'à faciliter le franchissement de la ligne de démarcation :

« Venant de Nancy, j'ai été interné au camp de Châlons, caserne Chanzy, fin juillet 1940. Dès mon arrivée, mon souci constant a été ou de m'évader ou de préparer cette évasion. J'ai appris aussitôt que le préfet de la Marne, que j'ai su par la suite être M. Bousquet, avait réussi sous des motifs divers à faire libérer plusieurs centaines de prisonniers, à tel point que les Allemands avaient fini par le tenir en suspicion. Il me fit pourtant savoir que si je réussissais à partir du camp, il m'indiquerait une adresse à Paris où on me prêterait assistance pour franchir la ligne de démarcation. C'est ce que je fis et je me rendis à l'organisme indiqué. Je précise que cette organisation était sérieusement constituée et présidée par un colonel, je crois. »

Dans la sténographie de l'audience du 23 juin 1949 de la Haute Cour (fascicule 4 pages 23 et 24) on y relève l'attestation suivante :

« Je soussigné Paul Lérès, rapatrié à Châlons-sur-Marne et

1. *Châlons sous la botte*, page 58, Cahiers châlonnais, n° 3, Châlons-sur-Marne, 1983.

déporté au camp de concentration de Dachau, déclare que M. Bousquet, alors qu'il était préfet de la Marne, puis préfet régional à Châlons-sur-Marne, m'a aidé à constituer de fausses pièces d'identité pour me permettre de m'évader d'Allemagne et à Châlons-sur-Marne d'échapper aux recherches des Allemands. »

L'AIDE AUX REQUIS

Sourin, chef des questions du travail à la préfecture, dépose le 3 août 1945 :

« Il est arrivé à plusieurs reprises, bien que le service obligatoire du travail ne soit pas encore institué pendant que M. Bousquet était à Châlons, que les Allemands exigent la réquisition d'un certain nombre d'hommes destinés à travailler pour le compte de l'organisation Todt. Chaque fois il a temporisé et en accord avec lui, le service que je dirigeais s'est arrangé pour ne jamais fournir le contingent exigé dans sa totalité. Ceci a créé de fréquents incidents avec les autorités allemandes. M. Bousquet m'a toujours couvert vis-à-vis d'elles. »

Bruyère dépose le 31 juillet 1945 :

« Il a aidé de la même façon (que les prisonniers) les jeunes gens requis pour le travail obligatoire. »

Prud'homme écrit dans une lettre à avocat du 9 octobre 1946 :

« J'ai connu également les angoisses de M. René Bousquet quand les Allemands lui ont réclamé cinquante jeunes Châlonnais pour les emmener en Allemagne, et sa joie quand il a pu obtenir de nos occupants qu'ils reviennent sur leur décision. »

La protection de la population

Après les problèmes de subsistance et de ravitaillement, le principal souci du préfet a été de protéger la population du département face aux autorités allemandes qui avaient en zone occupée pratiquement tous les pouvoirs, notamment celui de légiférer par ordonnance, celui de prendre

des décisions comminatoires et d'assortir leur réglementation ainsi que leurs ordres de terribles sanctions.

LES ORDONNANCES ALLEMANDES

Les autorités allemandes disposaient en zone occupée d'un véritable pouvoir législatif ; elles agissaient par ordonnances qui prévalaient par rapport aux lois françaises.

Parmi les ordonnances, il y en avait qui s'appliquaient à toute la population.

Essentiellement,

- l'ordonnance du 10 mai 1940 qui introduit le droit pénal allemand et interdit plus précisément les attroupements, l'édition et la distribution de tracts, les atteintes au travail, le rapport non autorisé avec des prisonniers de guerre ou civils en captivité ;
- l'ordonnance du 28 août 1940 interdisant l'activité des associations autres que le droit public, les réunions, défilés, cortèges et pavoisements ;
- l'ordonnance du 14 septembre 1940 relative à la remise obligatoire aux autorités allemandes des tracts sous peine d'application du droit pénal allemand ;
- l'ordonnance du 4 octobre 1940 punissant toute personne qui franchit sans autorisation la ligne de démarcation ;
- l'ordonnance du 10 octobre 1940 relative à la protection contre les actes de sabotage qui punit de la peine de mort quiconque intentionnellement ne remplit pas ou remplit mal les tâches de surveillance qui lui sont confiées par le chef de l'administration militaire en France ainsi que toute personne qui cache ou loge chez elle des prisonniers de guerre fugitifs ou dépourvus d'un certificat de libération de captivité ou de congé ;
- l'ordonnance du 19 juin 1941 interdisant de jouer ou chanter *La Marseillaise* ;
- l'ordonnance du 6 novembre 1941 qui sanctionne, dans les cas graves, l'entrave au travail de la peine de mort ;
- l'ordonnance du 31 janvier 1942 qui sanctionne les

défauts de prestation de services ou de réquisitions, dans les cas graves, de la peine de mort ;

- l'ordonnance du 5 mars 1942 qui sanctionne la détention d'armes y compris d'armes de chasse et de pièces détachées également de la peine de mort.

Il y en avait d'autres qui s'appliquaient uniquement à l'administration notamment :

- l'ordonnance du 23 juillet 1940, concernant la juridiction et administration judiciaire qui précise :

« Que les autorités françaises de persécution pénale sont tenues de soumettre au tribunal militaire allemand le plus proche toutes les dénonciations, procès-verbaux et procédures concernant :

a) crimes ou délits commis contre l'armée allemande, les personnes militaires et la suite de l'armée ;

b) crimes ou délits commis dans les édifices, pièces, établissements ou bateaux affectés aux buts de l'armée allemande ;

c) contraventions aux ordonnances émises dans le territoire occupé par les forces allemandes pour la sûreté de l'armée ou pour la consolidation des fins de l'occupation. »

- l'ordonnance du 16 janvier 1941 qui étend la compétence des tribunaux militaires allemands à l'égard des ressortissants allemands ou italiens, même aux faits commis dans le territoire occupé avant l'entrée des troupes allemandes.

Ces ordonnances étaient publiées au *Journal officiel* dans le *Verordnungsblatt des Militär befehls habers in Frankreich* (V.O.B.I.F.) et portées généralement à la connaissance de la population par des avis insérés, dans la presse ou bien placardés dans les lieux publics.

Ainsi l'avis à la population de la Marne du 28 août 1940 est rédigé en ces termes :

« Les actes de violence, crimes incendiaires et sabotages sont passibles des peines les plus graves. Sera considéré comme sabotage tout dommage porté aux récoltes, aux produits alimentaires, aux objets d'usage, aux approvisionnements et aux installations de guerre ainsi que la destruction, la lacération des affiches portant le texte des communications officielles. Sont placés sous la protection

spéciale de l'armée allemande les installations téléphoniques et télégraphiques, celles du gaz, de l'eau, de l'électricité, les chemins de fer et les écluses ainsi que tous les objets d'art.

Le Conseil de guerre jugera :

1) Tout dommage ou toute prise de possession illégale des biens ou de butin appartenant à l'armée allemande ainsi que tout dommage à la propriété privée des soldats allemands.

2) Toute assistance accordée aux personnes militaires non allemandes dans le territoire occupé.

3) Toute assistance à des civils, voulant fuir dans le territoire non occupé.

4) Toute transmission de nouvelles à des personnes ou à des autorités en dehors du territoire occupé qui peuvent nuire à l'armée allemande ou au Reich.

5) Tout rapport avec des prisonniers de guerre et surtout l'assistance prêtée aux tentatives de fuite (livraison de vêtements civils, d'armes, etc.).

6) Toute injure à l'armée allemande ou à ses chefs.

7) Les rassemblements dans la rue, la distribution de tracts, l'organisation de réunions et de défilés qui n'ont pas été autorisés au préalable par l'autorité militaire ainsi que toute propagande anti-allemande.

8) Toute exhortation à l'arrêt du travail, l'arrêt par malveillance du travail, la grève et le lock-out.

9) Tout pillage c'est-à-dire le fait de s'approprier illégalement des marchandises de toutes sortes provenant de magasins ou de maisons de commerce abandonnés ainsi que le vol des biens appartenant à des citoyens réfugiés.

10) La diffusion des nouvelles anti-allemandes transmises par la T.S.F. ou d'une autre source quelconque ainsi que l'écoute individuelle ou en commun des postes étrangers.

Toutes les armes à feu, les munitions, les grenades à main, les matières explosives et autres objets de guerre ainsi que les appareils émetteurs de radiodiffusion (même s'il s'agit d'un appareil d'amateur), doivent être livrés dans les 24 heures à la Kommandantur allemande régionale ou locale. Les maires des communes sont pleinement responsables de l'exécution intégrale de cette ordonnance.

Celui qui se trouve, malgré l'ordonnance ci-dessus en possession d'armes à feu, de grenades à main, de matières explosives ou autre matériel de guerre sera puni de mort ou de travaux forcés.

Celui qui dans le territoire occupé exercera des violences quelconques contre l'armée allemande ou contre les personnes appartenant à l'armée sera puni de mort. »

C'est sans doute à cette énumération d'interdictions et de sanctions que se référait René Bousquet lorsqu'il indiqua à la Haute Cour, le 21 juin 1949, ce que fut sa réaction quand il en eut connaissance.

« J'ai été, un jour, convoqué par un général qui se trouvait à Reims. Je n'ai même pas eu le temps d'ouvrir la bouche, ni de m'asseoir. Il a ouvert devant lui un grand papier qu'il a brandi et dans lequel étaient énoncés les cas dans lesquels je devais être fusillé. Il y en avait une quarantaine. Je lui ai dit : " il vous serait beaucoup plus facile, peut-être, d'énoncer les cas dans lesquels je risque de n'être pas fusillé ". »

LES INJONCTIONS ALLEMANDES

Les autorités allemandes en Zone Occupée entendaient de surcroît détenir un pouvoir quasi absolu d'injonction à l'égard de l'administration française.

Les ordres étaient selon les événements et aussi en fonction de l'urgence adressés par les forces d'occupation, soit à Paris au délégué du ministre de l'Intérieur et retransmis par lui aux préfets, soit directement aux services départementaux des ministères, aux préfets et aux commandants locaux de gendarmerie.

Il s'agissait d'un pouvoir que les Allemands exerçaient de façon comminatoire et qu'ils fondaient sur la convention d'armistice. Le prouvent les ordres, instructions ou courriers suivants :

– Les ordres allemands adressés au délégué du gouvernement sont précisés par la lettre du Feldkommandant de Dijon, signée Menzel, datée du 12 mars 1941 : la suprématie de l'ordre allemand y est affirmée :

« Selon l'article 3 des conventions d'armistice, le Reich allemand exerce tous les droits de la puissance occupante dans la partie occupée de la France. L'autorité française s'est engagée à exécuter les ordres. En exécution de ces ordres, les services français sont tenus de donner suite aux ordres du gouvernement militaire en France. Ce droit prime en tout cas le droit français même quand il n'y a pas concordance avec la législation française. Il importe donc que les ordonnances allemandes du gouvernement militaire soient respectées par toutes les autorités, y compris les tribunaux et avocats. »

– De même, le commandant des forces militaires en France sous la signature de Speidel¹ donne ses instructions, le 23 mai 1941 suite à des incidents survenus lors de la fête de Jeanne d'Arc :

« J'invite les préfets des territoires occupés :

1) à avertir la population, par l'intermédiaire des maires ou par toutes autres personnalités qualifiées de leurs départements que non seulement les attroupements et le tumulte ne doivent pas être tolérés, mais qu'ils doivent aussi être empêchés par une aide apportée aux autorités et que le cas échéant les mesures les plus sévères seront prises à l'égard de toute la population en raison d'incidents de ce genre ;

2) de donner à la police placée sous leurs ordres les instructions suivantes :

– empêcher les attroupements et toute tentative par tous les moyens même par la force et en faisant usage des armes ;

– encercler immédiatement et complètement l'attroupe-ment, arrêter les personnes et ne pas les remettre en liberté sans l'autorisation de l'autorité allemande locale ;

– rechercher les personnes responsables de l'attroupe-ment et les livrer au tribunal militaire allemand en vue de leur punition.

J'attends que le gouvernement français agisse sur la population et, en donnant des instructions aux autorités de

1. Chef d'état-major du général Stulpnagel, commandant des forces militaires d'occupation.

police, prenne toutes les mesures nécessaires pour éviter le retour d'incidents qui portent atteinte à la dignité de la force occupante.

Si des incidents de ce genre venaient à se répéter, je devrais alors abandonner toute considération à l'égard de la partie réfléchie de la population et prendre des mesures dont les conséquences seraient supportées par la population toute entière.»

– Dans une lettre du 23 septembre 1941 le commandant en chef des forces militaires signé Stulpnagel tance :

« Il y a lieu d'attirer l'attention du gouvernement français sur le nombre croissant d'actes de sabotage qui s'effectuent contre les granges, les meules de foin et de paille et qui anéantissent des biens précieux pour l'alimentation de la population française laquelle est déjà devenue si précaire... Je tiens à signaler que même si la destruction des provisions de céréales et de paille devaient poursuivre son cours, les réquisitions prévues pour l'armée allemande en approvisionnement des hommes et des bêtes n'en seront pas moins exigibles en leur totalité. La destruction des produits agricoles se fera donc au seul détriment du ravitaillement français. »

– Le 26 octobre 1941 Stulpnagel écrit :

« Les incidents regrettables du 11 novembre 1940 m'obligent à vous signaler que tous rassemblements et manifestations rappelant cette journée sont interdits.

J'ai donné des instructions pour agir contre toutes les manifestations qui pourraient avoir lieu ; je vous prie de bien vouloir donner les instructions nécessaires aux autorités placées sous vos ordres. »

Parfois, des ordres allemands sont intimés directement au préfet.

Les ordres d'exécution donnés directement au préfet émanaient normalement du Feldkommandant de Châlons qui représentait sur place l'autorité militaire. René Bousquet pouvait également se heurter à des ordres émanant des commandants d'unités en stationnement dans le département voire aux injonctions d'autorités allemandes supérieures.

– Le Feldkommandant de Châlons écrit ainsi au préfet le 24 septembre 1940 :

« Je vous prie de m'adresser à l'avenir un exemplaire ou une simple copie certifiée conforme de tous les décrets, décisions administratives, circulaires, etc... que vous recevrez du gouvernement français et qui ne paraissent pas à l'*Officiel*.

Il en est de même pour tous les principaux arrêtés particulièrement pour les circulaires que vous adressez aux autorités placées sous vos ordres, aux sous-préfets et aux maires.

Il y aura lieu de me faire parvenir pour le 5 octobre 1940 tous les décrets et circulaires depuis la reprise de l'activité préfectorale dans la Marne. »

– De même, le Feldkommandant de Châlons signale au préfet le 18 mars 1941 :

« La surveillance de l'administration militaire allemande s'étend aussi à l'activité de la justice française. Je vous prie d'inviter les présidents des tribunaux civils et correctionnels du département de la Marne d'adresser pour le 10 de chaque mois un rapport succinct sur la situation desdits tribunaux. »

LES RISQUES ENCOURUS AU STADE DE L'EXÉCUTION

Les autorités allemandes pour forcer à l'exécution et rendre celle-ci efficace font généralement peser le risque de représailles individuelles ou familiales sur chaque exécutant voire la population toute entière, en cas de mauvaise volonté ou de résultat non conforme.

La menace pèse tout particulièrement sur les fonctionnaires et sur les maires qui seront très nombreux à se faire arrêter par mesure de représailles. Elle s'étend en réalité à toute la population qui est directement menacée de mort :

Voici les instructions allemandes du 9 octobre 1940 qui ont été transmises à tous les Kreiskommandants :

« Le maintien de la sécurité et de l'ordre est la tâche de l'administration militaire. Cette dernière et non pas la

troupe ordonne les représailles et prend les mesures préventives, par exemple infliger des amendes, avoir recours à des personnes civiles pour la garde des installations militaires, arrêter des otages ou d'assez grande partie de la population, évacuer certaines régions.» Avec la précision suivante concernant le choix des otages :

« Les otages sont des habitants du pays qui garantissent de leur vie l'attitude correcte de la population. Leur sort est aussi entre les mains de leurs compatriotes. Par suite la population doit être clairement menacée de voir les otages porter la responsabilité des actes hostiles commis par quiconque. Seuls les ressortissants français doivent être pris comme otages. »

Le général Schreibes lors de la réunion des préfets de zone occupée à Saint-Germain-en-Laye le 6 février 1941 réitère la menace de prise d'otages parmi la population.

« Les communes et les départements devront bien se rendre compte que les ordonnances prises contre le sabotage prévoient la peine de mort pour toute aide à l'évasion et qu'à l'avenir les amendes ainsi que les autres mesures de punition seront appliquées plus rigoureusement. Cette règle est naturellement valable pour toute forme de sabotage. Dans cet ordre d'idée, j'attends le secours aussi résolu que persévérant des autorités françaises, de la police ainsi que de la population qui dans le cas contraire aurait à souffrir sévèrement des conséquences. »

L'ATTITUDE DU PRÉFET FACE AUX EXIGENCES ET AUX MENACES

Les refus

René Bousquet, cela résulte déjà de nombreux témoignages, s'est opposé dans la mesure du possible aux exigences allemandes. Il y a également des traces écrites de ses refus :

René Bousquet écrit le 11 avril 1941 au Feldkommandant de Châlons :

« Par lettre en date du 10 avril Verb 512 Tgb Nr 41, vous m'avez demandé de mettre à la disposition de l'état-

major du matériel d'artillerie de Vitry-les-Reims, quatre camions de 5 à 7 tonnes pour transporter des munitions.

J'ai l'honneur de vous faire observer que l'utilisation des camions qui me sont demandés a un caractère exclusivement militaire et qu'il n'appartient pas à l'administration française de satisfaire à des prestations de cette nature qui sont contraires aux clauses de la convention d'armistice.

Il ne m'est donc pas possible, et je vous en exprime mes regrets, de donner satisfaction à la demande que vous m'avez transmise.

René Bousquet répond le 22 février 1941 au Feldkommandant de Châlons :

« Vous m'avez demandé par lettre du 15 février les raisons pour lesquelles des Alsaciens-Lorrains séjournent encore dans le département de la Marne. J'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est parce qu'ils ont trouvé du travail et qu'ils ont vraisemblablement l'intention de se fixer dans le département que ces Alsaciens y sont toujours. »

Raoul Geny, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Reims, ancien déporté, atteste le 31 août 1945 :

« Je puis affirmer que pendant l'occupation allemande M. Bousquet, préfet de la Marne, est à maintes reprises intervenu efficacement auprès des services de la Feldkommandantur pour des différends entre l'administration et l'autorité allemande. »

Le comportement face aux menaces

René Bousquet s'est désigné lui-même comme étant de façon permanente le premier et seul responsable face aux Allemands.

Dans son interrogatoire du 6 juillet 1945, il souligne :

« Ainsi qu'on peut le constater dans une lettre du 2 décembre 1940 adressée au Feldkommandant à la suite d'un incident d'ailleurs peu grave, lettre dont je verse la copie au dossier de l'instruction, le principe de ma seule responsabilité personnelle fut toujours clairement posé devant l'autorité d'occupation.

La lettre du 2 décembre 1940¹ annexée à l'interrogatoire

1. Cf. annexe n° 13.

est parfaitement explicite ; elle répond à une exigence allemande qui ne sera pas satisfaite :

« Dans votre lettre vous voulez bien ajouter que la situation telle qu'elle vous avait été indiquée risquait de menacer la tranquillité publique et que dans cette hypothèse vous rendriez entièrement responsable l'administration française.

Je n'ai certainement pas besoin de vous dire que, dans ma personne, l'administration française revendique cette responsabilité.

J'ai, de mes fonctions et de ma charge, une conception suffisamment nette pour vous affirmer que je me considère de façon permanente et absolue, comme responsable de l'ensemble des intérêts de la population dont le gouvernement m'a confié la charge. »

René Bousquet rappellera par écrit au moins à une autre occasion, le 6 juin 1941 dans un courrier adressé au Feldkommandant de Châlons qu'il refuse d'exécuter les ordres (il s'agissait d'agir préventivement pour empêcher des incidents à l'occasion d'une commémoration).

« ... Votre lettre du 28 mai me communiquant les ordres de l'autorité militaire au sujet d'incidents qui se sont produits dans certaines localités à l'occasion de la fête de Jeanne d'Arc et me demandant de donner aux maires et commissaires de police des instructions nécessaires pour que de semblables incidents ne se reproduisent, je me demande s'il est opportun...

Je contrôle personnellement la surveillance de l'ordre public dont je garde la responsabilité permanente devant les hautes autorités allemandes. »

Cette déclaration de principe et d'intention avait le mérite d'être courageuse : elle faisait suite à des incidents beaucoup plus graves.

Dans son interrogatoire du 6 juillet 1945 René Bousquet précise :

« Si mes rapports avec les services de la Feldkommandantur furent assez rapidement empreints de correction, je connus de grandes difficultés avec les autorités militaires et plus particulièrement avec le général commandant l'ensemble des divisions stationnées dans le département. Mes

relations avec lui se plaçaient en permanence sous le signe du conseil de guerre et du poteau d'exécution. Je fus d'ailleurs arrêté sur son ordre au mois d'octobre 1940 et militairement gardé dans une ferme du département pendant plusieurs heures. »

Le fait de se proposer comme otage n'assurait à ses subordonnés et à la population en réalité qu'une protection très relative.

LA DÉFENSE COLLECTIVE

La lutte contre la prise d'otages

Dès le début de l'Occupation, les Allemands ont pratiqué réellement la politique des otages dans les territoires occupés.

Dès septembre 1940, René Bousquet écrit au Feldkommandant de Châlons : « Il m'est signalé que les huit otages arrêtés à la suite de destructions de fils téléphoniques sont toujours incarcérés. Je vous demande de bien vouloir donner des ordres pour la mise en liberté de ces otages¹. »

Dans une lettre au délégué du ministère de l'Intérieur à Paris en date du 7 octobre 1940, René Bousquet note :

« Par ailleurs des otages ont été pris en divers points du département à la suite de rupture de câbles téléphoniques, notamment à Sogny, aux Moulins, à Damery et à Vitry-le-François. Sur mon intervention, les otages ont été libérés après une dizaine de jours d'internement. »

René Bousquet a, par la suite, continué et réussi à préserver ses administrés de ces répressions injustes et très souvent aveugles.

Dans son rapport de novembre 1940 au délégué du ministre de l'Intérieur, il mentionne :

« À la suite de dégâts occasionnés aux lignes téléphoniques, des otages ont été pris dans deux communes. Suite à l'intervention du préfet ils ont été relâchés. »

Ce qui n'était pas un mince exploit à partir du moment

1. Sur le document aux archives, il est mentionné « réglé-classé ».

où l'on sait que des faits de ce genre étaient normalement punis de la peine de mort sur la base des ordonnances allemandes.

Dans son rapport de décembre 1940, au délégué du ministre de l'Intérieur, René Bousquet écrit :

« le 29 novembre qu'il a obtenu la libération de deux surveillants de la maison d'arrêt de Châlons arrêtés par les autorités allemandes. » Lesquels étaient également passibles de la peine de mort, pour défaut de surveillance ayant rendu possible des évasions, par application de la dixième ordonnance allemande.

Robert Guillemin, interprète, dans sa déposition du 1^{er} août 1945, affirme :

« J'ai eu l'impression très nette du courage de M. Bousquet envers ses interlocuteurs. Je me rappelle qu'un jour deux officiers de la Feldgendarmarie sont venus à la préfecture et ont demandé des sanctions collectives, parce qu'une lettre d'insultes envers les autorités allemandes signée par un groupe de Châlonnais leur avait été adressée. Il n'y eut pas de sanctions collectives. »

L'absence de sanctions financières

Dans son rapport de février 1941 au délégué du ministre de l'Intérieur, René Bousquet précise :

« Jusqu'à ce jour et depuis l'armistice aucune sanction collective n'a été infligée à la population, aucune amende fiscale n'a été imposée. »

Ceci a été obtenu après une dure bataille :

Son rapport au ministre du 7 novembre 1940 évoque l'accord intervenu entre le préfet et le Feldkommandant pour que les autorités allemandes subordonnées ne puissent ordonner des amendes.

« Dans certains cas les Ortskommandanturs, à la suite de dégâts causés sur des lignes téléphoniques ou à la suite d'évasion de prisonniers, avaient de leur propre autorité pénalisé les communes rendues responsables en fixant le montant d'une amende fiscale de l'ordre de 10 000 à 20 000 F. Sur intervention du préfet auprès de la Feldkommandantur les amendes ainsi versées ont été restituées et il a été interdit d'en percevoir de nouvelles. »

Il n'a pas davantage été perçu d'amende sur ordre du Feldkommandant de Châlons et ce malgré de très sérieux incidents (clous sur la chaussée et explosion à Mourmelon).

René Bousquet s'est expliqué à l'instruction sur ces incidents parce qu'ils pouvaient aller beaucoup plus loin au plan des sanctions collectives.

Lors de son interrogatoire du 6 juillet 1945, il indique :

« Je parvins à éviter d'ailleurs toutes les sanctions collectives envisagées à la suite d'actes de sabotage.

À deux jours d'intervalle, des clous d'une forme particulière avaient été placés sur la route de Reims à Châlons, provoquant successivement deux graves accidents, dont furent victimes deux convois d'une trentaine de camions. Il y avait plusieurs blessés graves dont un mourut à l'hôpital de Reims.

J'avais minimisé l'affaire sur le plan local et obtenu qu'il n'y ait aucune sanction. Mais le général en chef de Dijon envoya sur place un officier d'état-major pour notifier des décisions.

1) Dans l'essentiel il s'agissait de l'arrestation de tous les habitants à l'exception des enfants en bas âge et des vieillards dans un périmètre de plusieurs kilomètres autour du lieu de l'accident. Parmi eux cent otages devaient être fusillés au 1^{er} acte de sabotage commis dans le département.

2) Paiement par les habitants eux-mêmes d'une amende de 5 millions et à défaut saisie immédiate de tous les biens.

3) Amende de 1 million de francs imposée aux habitants de Châlons, comme étant l'agglomération la plus proche du lieu de sabotage.

Après des négociations difficiles, je persuadais les autorités allemandes que les coupables ne pouvaient être que des éléments étrangers. J'adressais à la population un appel au calme, je dus consentir au paiement d'une amende de 1 million, mais au lieu de la répartir sur les contribuables châlonnais, je la mandatais sur le budget départemental. Je repris d'ailleurs la question quelques mois après et j'obtins le reversement par les autorités allemandes au budget départemental du montant de l'amende précédemment versée.

J'avais ce jour-là sauvé de l'arrestation et sans doute de

la déportation 700 à 800 Français. Derrière cette menace d'expropriation collective d'environ 200 familles, il y avait une nouvelle tentative d'implantation de l'Ostland dans le département. L'Ostland était en effet désigné pour assurer l'exploitation des fermes ainsi libérées. »

Il est utile, avant d'aborder les problèmes douloureux liés aux arrestations et aux exécutions de bien souligner au-delà des problèmes financiers, qui somme toute sont assez secondaires, quelques aspects pratiques qui mettent en relief dans le cas particulier la réussite et aussi la limite de l'effort possible.

Première constatation :

L'ordre officiel parvenu au préfet lui a été donné par lettre du Feldkommandant de Châlons en date du 12 décembre 1940 en ces termes :

« Contre l'épandage des clous à pneus, j'ordonne les nouvelles mesures suivantes :

- fouille de toutes personnes quittant les villes de Châlons et de Reims ;
- organisation d'une rafle brusque dans les villes de Châlons et Épernay ainsi que dans le territoire entre Châlons et Mourmelon. Cette action devra viser particulièrement les étrangers et les communistes ainsi que toutes autres personnes que la police est en droit de suspecter ;
- perquisitions dans toutes les forges et ateliers analogues.

Si ces mesures ne devaient pas conduire à la découverte des auteurs, j'exigerais le dépôt d'une somme de 1 million de francs qui sera confisquée si les actes de sabotage continuent. »

Deuxième constatation :

Il s'agit bien d'un ordre initial donné par le général commandant la région de Dijon, que René Bousquet a préventivement négocié.

Cela résulte implicitement de la réponse du préfet en date du 16 décembre 1940 qui conteste l'obligation ajoutée concernant le dépôt de la somme de 1 million.

« Avant d'apposer l'avis à la population tel qu'il a été rédigé, je vous demande de bien vouloir me donner l'assu-

rance formelle que d'accord avec M. le général commandant le secteur de Dijon, aucune mesure de quelque nature que ce soit ne sera prise jusqu'à nouvel ordre envers la population du département.»

Finalement l'avis qui sera déposé, dont l'affiche est conservée aux Archives départementales de Châlons, se limitera à l'annonce de simples mesures de surveillance. Troisième constatation :

Les opérations de police n'ont rien donné¹ :

« En accord avec la Feldkommandantur, il a été procédé dans la journée de lundi à près de 200 perquisitions tant à Châlons que dans les communes environnantes et à Épernay... Quelques numéros de *l'Humanité* et quelques brochures de propagande communiste bien antérieures à 1936 ont été découverts chez deux ou trois anciens adhérents du parti. Le tout a été déposé entre les mains des procureurs de la République intéressés, mais il n'apparaît pas que ces découvertes soient susceptibles de donner prises à des poursuites. »

Au plan des sanctions strictement financières, deux témoins confirment intégralement les déclarations de René Bousquet.

Monseigneur Petit dépose le 7 août 1945 :

« Il y eut successivement dans la Marne deux sinon trois histoires de clous qui faillirent nous coûter cher. Des convois de camions allemands crèvent leurs pneus sur des clous à trois points semés à la sortie de Châlons et de Vitry-le-François. Scènes violentes de la part des Allemands, menaces de sanctions graves. M. Bousquet avec beaucoup de diplomatie endormit les occupants et nous épargna toute punition. »

André dépose le 30 juillet 1945 :

« Parmi les principaux incidents survenus avec les autorités allemandes, je peux vous signaler qu'au début de 1941, des clous avaient été semés sur la route de Châlons à Mourmelon ce qui avait eu pour résultat d'immobiliser quarante camions allemands dans la même journée ; une

1. Cf. rapport du préfet au ministère de l'Intérieur du 18 décembre 1940.

amende d'un million avait été infligée au département. Grâce à M. Bousquet la moitié de la somme a été versée avec promesse du Feldkommandant qu'elle serait restituée si l'incident ne se renouvelait pas et effectivement les 500 000 F ont été rendus à l'expiration du délai fixé. »

Le résultat est d'autant plus à considérer que deux autres sabotages ont eu lieu par la suite en mai 1941 et en janvier 1942 qui, de par la similitude ou la gravité des conséquences, auraient pu avoir de cruelles suites.

Le rapport de gendarmerie du commandant Lefort en date du 8 mai 1941 relate une affaire qui a été complètement étouffée à l'époque : « l'explosion d'un wagon de malinite en gare de Mourmelon, ayant occasionné l'incendie des docks militaires, la destruction d'un certain nombre de maisons d'habitation et fait 5 victimes¹ ».

Un rapport de police du 27 janvier 1942 mentionne :

« Il s'agissait encore une fois d'une dispersion de clous, rue Émile-Zola à Châlons qui fit aussi grand bruit. Le préfet réussit à faire admettre aux autorités allemandes qu'il ne s'agissait pas d'un acte de malveillance mais qu'il résultait de l'enquête que les clous se trouvaient mélangés à des cendres jetées sur la chaussée au moment du verglas. »

Cette absence de sanctions collectives dans la Marne de même que la très relative liberté de manœuvre reconquise par le préfet étaient rien moins qu'exceptionnelles si l'on compare la situation de ce département avec d'autres départements de la Zone Occupée.

L'historien Henri Michel dans son livre *Vichy année 1940*² souligne, page 173, l'emprise allemande dans les territoires occupés, plus particulièrement dans les domaines de la justice et de la police jusqu'à considérer qu'ils ne sont plus que « des rouages dans une énorme machine montée par les Allemands ».

Ce qui est effectivement presque partout le cas.

Une note générale sur la situation de la ville de Boulogne-sur-Mer de février 1942 le prouve :

1. *L'Éclaireur de l'Est* du 9 mai 1941 fait état d'une formidable explosion qui détruisit la gare et plusieurs immeubles de Mourmelon-le-Petit ; bilan : 3 tués et une cinquantaine de blessés dont dix hospitalisés. L'article précise aussi que différentes explications ont été proposées quant aux causes sans possibilité de se prononcer en toute certitude.

2. Robert Laffont, 1966.

Elle mentionne le grand nombre d'arrestations effectuées par les occupants sans, trop souvent, que l'administration en connaisse les raisons (1 113 Français dont 268 femmes – 115 étrangers – 56 juifs avec la précision qu'il n'y en a plus un seul dans la ville – 103 otages, dont 44 libérés et 35 acheminés vers une destination inconnue).

Un rapport de la Côte-d'Or du 10 janvier 1941 signale la « condamnation à mort de M. Bougeot, employé S.N.C.F. pour avoir facilité le franchissement de la ligne de démarcation à des prisonniers français évadés de leur camp d'internement ».

Dans le rapport du préfet du Nord du 17 novembre 1940, on lit :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que les Allemands recrutent actuellement dans le département du Nord des volontaires pour aller travailler en Allemagne. Pour leur représentant un volontaire est un travailleur qui sera libre en Allemagne par opposition aux prisonniers civils et de ce fait toutes les personnes déjà recrutées, qu'elles soient consentantes ou non, sont à ses yeux des volontaires. »

Un avis à la population du Pas-de-Calais du 27 août 1941 annonce :

« L'arrestation dans le département du Nord et du Pas-de-Calais de 50 otages qui répondront de leur vie d'attentats nouveaux commis contre les membres de l'armée d'occupation. »

LES DÉFENSES INDIVIDUELLES

René Bousquet devant la Haute Cour de Justice a précisé qu'il n'entendait pas faire état pour sa défense des services qu'il avait pu rendre à telle ou telle personne en particulier. Mais de nombreux témoins ont fait des déclarations spontanées.

Ainsi de Mun, président de la chambre de commerce de Reims, dépose le 26 juillet 1945 : « J'ai pu constater que René Bousquet faisait tout ce qu'il pouvait pour servir d'écran protecteur entre les autorités d'occupation et nous. »

Georges Janson, maire de Matignicourt, écrit au juge le 11 août 1945 :

« De plus je puis certifier que grâce à l'intervention de M. Bousquet près de la Kommandantur il me fut possible d'obtenir la libération d'un ouvrier agricole et de l'institutrice de ma commune emprisonnés par les Allemands pour propos hostiles à l'armée d'occupation. »

Lemaire, sénateur de la Marne, témoigne le 7 août 1945 :

« Je dois préciser qu'à la suite de non-représentation de chevaux récupérés dans le canton de Bourgogne, car j'avais fait laisser les chevaux chez ceux qui avaient les possibilités ou le courage de ne pas les présenter, j'ai eu des difficultés avec la gendarmerie allemande et M. Bousquet qui était au courant de ces non-représentations m'a, en sorte, couvert par une démarche qu'il a faite en ma faveur contre le dénonciateur, ce qui me permit vraisemblablement d'être en vie aujourd'hui ou tout au moins de ne pas revenir de ces bagnes où tant de mes camarades ont passé. »

Marcel Philippe, président de la 256^e section des médaillés militaires, atteste le 15 mai 1947 :

« René Bousquet par son attitude énergique et courageuse a réussi à éviter de nombreuses arrestations et a obtenu certaines modérations de peines de prison et d'amende.

Ayant été arrêté deux fois par la Feldgendarmerie en 1941, incarcéré à la prison de Châlons j'affirme qu'il est intervenu en ma faveur et que je lui dois chaque fois ma liberté. M. Bousquet est également venu en aide à ma femme durant mes différentes incarcérations et a évité le pillage et la fermeture définitive de mon établissement par les Allemands. »

L'abbé Gillet, vice-président de l'Amicale des déportés, dépose le 1^{er} août 1945 :

« J'ai connu plusieurs interventions efficaces qu'il a effectuées en faveur de condamnés à mort, et notamment au cours de l'année 1941 en faveur d'un gendarme dont j'ignore le nom. Monseigneur Picard, vicaire général à Châlons pourrait le cas échéant donner des précisions à ce sujet car il a assisté le gendarme dans sa prison. »

Louis Pierret, secrétaire général de la mairie de Vitry-le-François, lui aussi témoigne le 25 mars 1947 :

« Je soussigné, Pierret Louis, secrétaire général de la mairie de Vitry-le-François, président de l'Association des internés et déportés de l'arrondissement de Vitry-le-François, déporté politique le 16 juillet 1943, BU 39642, atteste sur l'honneur que M. Bousquet, en tant que sous-préfet de Vitry-le-François et ensuite de préfet de la Marne, est intervenu maintes fois avec succès auprès des autorités occupantes, dans des circonstances critiques afin de sauvegarder les intérêts de la ville et ceux des particuliers. Par son attitude énergique et courageuse, il a réussi à éviter de nombreuses arrestations notamment celles d'otages et a obtenu certaines modérations de peines de prison ou d'amendes. La ville lui doit de ne pas avoir été frappée à plusieurs reprises d'amendes importantes ; certifie qu'à plusieurs reprises M. Bousquet est intervenu auprès de la Feldkommandantur en sa faveur et lui a évité de ce fait son arrestation en 1941 et 1942 ; conserve toute sa confiance en M. Bousquet et lui exprime toute sa reconnaissance pour l'aide morale qu'il ne manqua pas d'apporter dans des circonstances particulièrement pénibles¹. »

Sœur Marie intervient le 1^{er} août 1945 :

« Au cours de l'année 1942, je crois, un industriel de Reims, M. Dufresne Pierre, a été condamné à mort pour détention d'armes par le tribunal militaire allemand de Châlons. Quelques heures avant l'heure fixée pour son exécution, M. Bousquet m'a fait appeler, il m'a demandé de m'arranger pour le voir à la prison et lui annoncer que grâce aux démarches qu'il avait faites à Paris, il y avait un espoir pour qu'il soit grâcié. En effet l'exécution n'a pas eu lieu et la peine a été commuée en dix ans de prison. »

Jules Heller, préfet provisoire à la Libération, dans une déposition du 2 août 1945, dit :

« Plusieurs membres du corps enseignant ont été inquiétés par l'occupant, René Bousquet est intervenu toujours avec succès ; l'élargissement du directeur de l'École pratique de Reims, M. Cormesson, est dû à ses interventions pressantes et répétées. »

Pourquoi René Bousquet réussit-il à contrecarrer aussi

1. Les attestations de Marcel Philippe et Louis Pierret sont reproduites en annexes n^{os} 14 et 15.

largement les volontés allemandes et comment parvint-il à atténuer autant de misères ?

Richard Pouzet dans sa déposition du 7 août 1945 indiquait : « Je crois devoir souligner le prestige indéniable dont jouissait Bousquet auprès des Allemands qu'il subjuguait. »

D'autres explications ont été données :

Pour Petitjean, lors de sa déposition du 30 juillet 1945 :

« Quand une affaire ne pouvait être solutionnée sur le plan départemental, M. Bousquet n'hésitait pas à saisir l'administration centrale allemande (hôtel Majestic à Paris, services administratifs du général Von Stulpnagel). M. Bousquet se basait toujours dans ses discussions sur les termes de l'Armistice que le Feldkommandant de Châlons interprétait constamment à son avantage. »

La vérité, c'est que René Bousquet cherchait à imposer une interprétation restrictive de la convention d'armistice et qu'il savait dire non.